

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

**Domaine : urbanisme**

**Sous domaine : documents  
d'urbanisme**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres ayant pris part à la  
délibération : 8

**OBJET :** approbation du projet  
de protection des éléments du  
patrimoine paysager repéré sur le  
plan de zonage de la carte  
communale au titre de l'article  
L.111-22 du Code de l'urbanisme

**Séance du :** 19 février 2020

Convocation du Conseil en date du 11  
février 2020

Convocation affichée le 11 février 2020

**Certifié exécutoire par  
réception en Préfecture le :**

**Et par publication le :**

10 MARS 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

**COMMUNE D'AIROUX  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/6**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf du mois de février, à 20h30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie d'Airoux, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Cédric MALRIEU Maire.

**Etaient présents :** Madame Fabienne RAVET, Messieurs Cédric MALRIEU, Andriamatambatra MANANTSARA, Guillaume CLAUZEL, Etienne FREJEFOND, Bernard LEGUEVAQUES, Philippe COGNIAUX, Thibaut CLERC, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** madame Béatrice SIRDEY, Messieurs David RICHIN et Peter GIESE.

Monsieur Thibaut CLERC est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Airoux dispose d'une carte communale en cours de révision.

Comme évoqué lors de précédentes réunions de travail, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de protéger quelques éléments de patrimoine paysager repérés sur le plan de zonage de la carte communale.

Conformément à l'article L 111-22 du Code de l'urbanisme les haies et trames vertes seront protégés.

Monsieur le Maire présente le projet de classement des éléments linéaires représentant les haies et alignements et les éléments surfaciques représentant les trames vertes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le projet de classement de protections des haies et trames vertes, tel que présenté, avant enquête publique. Vu l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme

Vu le projet de protection des éléments du patrimoine paysager repéré sur le plan de zonage présenté par Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DONNE** un avis favorable au projet de classement au titre de l'article L.111-22 tel que présenté par Monsieur le Maire

**DONNE** un avis favorable à ce que ce projet de classement de protections des haies et trames vertes soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'Urbanisme (Article L.163-6 et R.163-4).

**PRECISE** que cette enquête publique sera effectuée en même temps que l'enquête pour le projet de révision de la carte communale.

VOTANT : 8    POUR : 7    CONTRE : 1    ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu De la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Fait à Airoux le 19 février 2020

Le Maire  
Cédric MALRIEU

Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Thibaut CLERC Conseiller municipal et secrétaire de séance	
Fabienne RAVET, Maire-adjoint	
David RICHIN, Maire-Adjoint	Excusé
Andriamahatambatra MANANTSARA, conseiller municipal	
Peter GIESE, conseiller municipal	Excusé
Etienne FREJEFOND, conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	
Béatrice SIRDEY, consei	Excusée
Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal	
Bernard LEGUEVAQUES, conseiller municipal	

PRÉFECTURE DE L'AUDE  
SERVICE DU COURRIER

- 6 MARS 2020

11836 CARCASSONNE CEDEX 9